

Glossaire des services associés à un compte de paiement

Services généraux associés au compte	
Gestion de compte	Le prestataire gère le compte utilisé par le client.
Paielements (sans cartes)	
Virement	Le prestataire exécute des transferts de fonds à partir du compte du client vers un autre compte sur l'instruction du client.
Crédit d'un virement	Le client est crédité du montant d'un virement provenant des États de l'Espace économique européen sur son compte de paiement en euros.
ordre permanent	Sur instruction du client, le prestataire transfère régulièrement un montant fixe du compte du client vers un autre compte.
prélèvement automatique	Le client autorise une autre personne (bénéficiaire) à demander au prestataire de transférer des fonds du compte du client vers le compte du bénéficiaire. Le prestataire transfère ensuite des fonds du compte du client vers le compte du bénéficiaire à une ou plusieurs date(s) convenues par le client et le bénéficiaire. Le montant peut varier.
Refus justifié d'honorer un prélèvement	Les frais sont encourus lorsque le prestataire de services de paiement, de manière justifiée, n'honore pas un prélèvement automatique en euros provenant des pays de l'Espace économique européen.
Refus justifié d'exécuter un ordre de virement	Les frais est encouru lorsque le prestataire de services de paiement légitimement n'exécute pas un ordre de virement en euros vers

	des États de l'Espace économique européen.
Cartes et espèces	
Émission d'une carte de débit	Le prestataire émet une carte de débit liée au compte du client. Le montant de chaque transaction effectuée avec cette carte est immédiatement et intégralement débité du compte du client.
Émission d'une carte de crédit	Le prestataire émet une carte de paiement liée au compte du client. Le montant total des transactions effectuées au moyen de la carte de paiement au cours d'une période convenue est débité du compte du client en totalité ou en partie à une date spécifiée. Un contrat de crédit entre le prestataire et le client précise si des intérêts seront facturés au client pour l'utilisation du crédit.
dépôt d'espèces	Le client dépose des espèces en euros sur son compte au guichet ou au distributeur automatique de billets de son prestataire de services de paiement.
Retrait d'espèces	Le client retire des espèces de son compte.
Retrait d'espèces avec la carte de débit au distributeur automatique de billets	Le client retire des espèces en euros de son compte avec la carte de débit à un distributeur automatique de billets dans les États de l'Espace économique européen.
Retrait d'espèces avec la carte de débit aux distributeurs automatiques de billets de tiers en monnaie étrangère	Le client retire des espèces de son compte avec sa carte de débit en monnaie étrangère (pas en euros) aux distributeurs automatiques de billets de tiers.

Retrait d'espèces avec la carte de crédit au distributeur automatique de billets	Le client retire des espèces en euros avec la carte de crédit à un distributeur automatique de billets dans les États de l'Espace économique européen.
Retrait d'espèces avec la carte de crédit aux distributeurs automatiques de billets de tiers en monnaie étrangère	Le client retire des espèces avec sa carte de crédit aux distributeurs automatiques de billets de tiers en monnaie étrangère (pas en euros).
Utilisation de la carte de débit pour paiement en monnaie étrangère	Le client paie avec la carte de débit aux terminaux pour biens ou services en monnaie étrangère (pas en euros).
Utilisation de la carte de crédit pour le paiement en monnaie étrangère	Le client paie avec sa carte de crédit pour des biens ou services en monnaie étrangère (pas en euros).
Découverts et services connexes	
Autorisation de découvert convenue	Le prestataire et le client conviennent à l'avance que le client peut débiter son compte même lorsqu'il n'y a plus de fonds sur le compte. La convention précise jusqu'à quel montant le compte peut encore être débité dans ce cas et si des frais et des intérêts seront facturés au client.
Découvert toléré sur le compte	Le client dépasse son solde créditeur ou l'autorisation de découvert qui lui a été accordée avec une opération. L'opération est néanmoins exécutée et le compte de paiement est débité en conséquence.